



**DELIBERATION N° 22/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES
SUR LA COMMUNE DE U VISCUVATU AU PROFIT DE L'OFFICE
DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CESSIONE GRATIS DI PARCELLE NANTÙ A CUMUNA
DI U VISCUVATU À U BENEFIZIU DI L'UFFIZIU DI U SVILUPPU AGRICULU
È RURALE DI CORSICA**

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Romain COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à M. Joseph SAVELLI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment l'article L. 4221-4,
- VU** l'article L. 421-1 du code de l'expropriation,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3211-1 à L. 3212-3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** la jurisprudence qui permet la cession gratuite entre personnes publiques au motif d'intérêt général,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1652 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant sa modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/152 CP de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2021 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** le courrier du président de l'ODARC du 10 mars 2022 sollicitant l'acquisition de plusieurs parcelles sises à U Viscuvatu,
- VU** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- VU** le document d'arpentage et la vue aérienne des parcelles,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la cession sans contrepartie financière, comme le permet la jurisprudence lorsque cette dernière est justifiée par un intérêt général, des parcelles A 722 (1 ha 27 a 41 ca), A 1937 (6 972 m²) et A 2092 (4 472 m²) sises sur le territoire de la commune de U Viscuvatu, au profit de l'ODARC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la conseillère exécutive Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA spécialement habilitée en vertu de la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021, à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CESSIONE GRATISI DI PARCELLE NANTÙ A CUMUNA DI
U VISCUVATU À U BENEFIZIU DI L'UFFIZIU DI U
SVILUPPU AGRICULU È RURALE DI CORSICA**

**CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES SUR LA
COMMUNE DE U VISCUVATU AU PROFIT DE L'OFFICE
DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) a saisi par courrier du 10 mars 2022 la Collectivité de Corse aux fins d'acquisition des parcelles A 722 d'une surface de 1 ha 27 a 41 ca, la A 1937 d'une surface de 6 972 m² et la A 2092 pour une surface de 4 472 m² sises sur la commune de U Viscuvatu.

Les parcelles souhaitées ont été acquises dans le cadre de la voie nouvelle entre U Borgu et Talasani, notamment pour l'aménagement du demi-échangeur d'Arena.

Elles n'ont plus d'intérêt pour le domaine routier et constituent des délaissés routiers à statut privé ne nécessitant pas de déclassement préalable à la cession.

L'ODARC souhaite maîtriser le foncier afin de réaliser le projet de création du futur pôle de petits ruminants exposé ci-après :

Le contexte

Depuis quelques années, on assiste à une déprise de la consommation d'agneaux et de cabris en Corse, et ce, même lors de la traditionnelle période de Noël. De nouvelles habitudes de consommation sont apparues (dinde, pintade...). De plus, en dehors des repas festifs, les produits vendus traditionnellement au format carcasse ou demi-carcasse ne correspondent plus aux besoins des ménages (familles moins nombreuses, préparations rapides, sous-vides, surgelées...).

Les opérateurs exportent donc les animaux en vif vers la Sardaigne, qui demeure le seul marché captif. Or, la valorisation de ces produits via ce circuit de commercialisation est trop faible et couvre juste ce que coûterait la conservation de l'animal sur l'exploitation (alimentation, retard vente/transformation lait...). Les producteurs se « débarrassent » donc de leurs agneaux et cabris, lesquels sont passés du statut de « co-produits » de la production laitière / transformation fromagère à celui de « sous-produits ».

Des démarches de certification IGP *Agneau de lait de Corse - Agnellu di Corsica* et IGP *Cabri de lait de Corse - Caprettu di Corsica* sont soutenues par l'ODARC en partenariat avec l'Interprofession Laitière Ovine et Caprine de Corse (ILOCC), les groupements de producteurs, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), les Chambres d'Agriculture et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE). Toutefois, ces démarches, bien que nécessaires, ne seront pas suffisantes pour revaloriser ces produits.

Le projet

Le projet de pôle « petits ruminants » vise à structurer la filière « viande » ovine-caprine et à rendre aux agneaux et aux cabris leur statut de « co-produits » de la production laitière / transformation fromagère.

Ce pôle regroupe un abattoir spécialisé, une unité de découpe pour la préparation des pièces de viande, un atelier de surgélation et une unité d'expédition. L'objectif est de valoriser les agneaux et les cabris en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation (produits « piécés ») et en reportant une partie de la production vers des périodes plus propices à la vente (saison estivale notamment). Il a pour finalité une meilleure valorisation de ces produits en trouvant de nouveaux segments de marché au niveau local mais également sur le continent.

Dans le cadre de ce projet, l'ODARC, en partenariat avec INTERBEV, a participé et financé plusieurs études :

- Etude d'opportunité - ADIV (finalisée).
- Etude technico-économique de préfiguration du modèle global d'exploitation et de définition de la chaîne de valeur aux différents stades d'élaboration - ADIV (finalisée).
- Mission de réalisation du programme technique de consultation incluant une assistance jusqu'au choix du maître d'œuvre - ADIV (programme technique réalisé, mission assistance en cours).
- Mission juridique concernant le choix du mode de gestion et du portage juridique - FIDAL (réalisée en partie ; mission assistance à création structure portage en attente).
- Assistance à la procédure de concours d'architectes pour la conception du projet - Cabinet Sartorio Avocats (cahier des charges réalisé pour lancement concours ; assistance suite procédure en cours).

Le coût total de ce projet est évalué à 7,7 M€ HT, dont 700 000 € de maîtrise d'œuvre inscrits au budget de l'ODARC.

Le financement est prévu au PTIC, le Préfet de Haute-Corse suit de près son avancée et sollicite régulièrement les services de l'État (DDTM, services sanitaires...) pour faciliter sa progression.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Lancement du concours d'architecte : juillet 2022
Attribution marché architecte : fin 2022
Dépôt permis de construire : juin 2023
Démarrage des travaux : mars 2024
Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois
Entrée dans les lieux : juin 2025

France Domaine a évalué les parcelles à 1,40 € le m² soit 33 859 € pour une surface totale de 2 ha 41 ca 85 a.

Le code général de la propriété des personnes publique (CG3P) dans ses articles L. 3211-1 à L. 3212-3 présente la cession gratuite des biens du domaine privé

comme une exception même entre personnes publiques. Elle est seulement prévue pour certaines dépendances spécifiques du domaine privé étatique.

Toutefois, la jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

En l'occurrence, la création d'un abattoir de petits ruminants indispensable pour structurer la filière « viande » ovine-caprine et rendre aux agneaux et aux cabris leur statut de « co-produits » de la production laitière / transformation fromagère, répond à un intérêt général lequel s'inscrit dans les démarches entreprises par l'ODARC en soutien à la filière ovine / caprine.

En conclusion, je vous propose :

- **d'APPROUVER** le principe de la cession sans contrepartie financière, comme le permet la jurisprudence lorsque cette dernière est justifiée par un intérêt général, les parcelles A 722 (1 ha 27 a 41 ca), A 1937 (6 972 m²) et A 2092 (4 472 m²) sises sur le territoire de la commune de U Viscuvatu, au profit de l'ODARC.
- **d'AUTORISER** la conseillère exécutive Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia spécialement habilitée en vertu de la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021, à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

U VISCUVATU



A 722, A 1937, A 1939p

Commune :
VESCOVATO (346)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 09
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 690 B
Document vérifié et numéroté le 22/03/2022
A CDIF de Bastia
Par Laurence SAULI
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

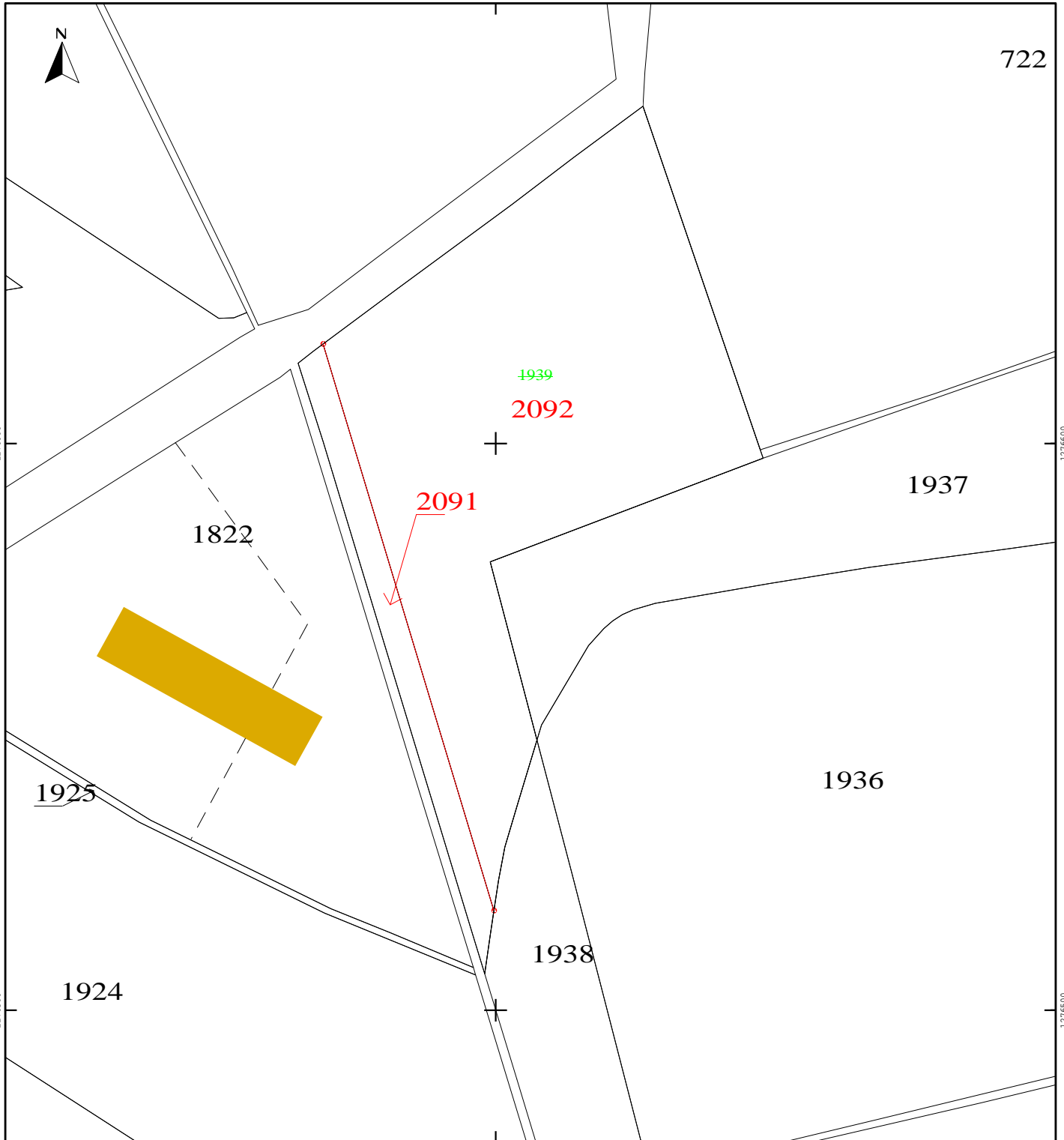
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/03/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERWANGER G. (2)
Réf. : 13151/CD1
Le 27/01/2022

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Bastia, le 10 Mars 2022

Monsieur le Président du Conseil Exécutif
de Corse
Hôtel de la Collectivité De Corse
22, Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO Cedex

Nos réf. : MPB/RMO-2022-0083

Objet : Cession régularisation foncière

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander par la présente :

- La cession des parcelles A 722, A 1937, A 1939P sur la commune de Vescovato, en vue de réaliser le projet de pôle petits ruminants ;
- La régularisation au droit de la parcelle E 297 de 1245 m² de domaine public routier sur la commune d'Altiani, en vue de réaliser les aménagements extérieurs (notamment parking) du pôle de compétences en élevage de l'ODARC.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma sollicitation et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

La Directrice par intérim,

Marie Pierre BIANCHINI

